

Pour en savoir plus...

→ Dossier bilinguisme:

<http://www.cndp.fr/crdp-toulouse/>

dossiers thématiques > occitan, langue et culture

→ Vidéo « J'apprends avec deux langues »

<https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/>

occitan > escòla > contactes > vidéo d'information

→ Textes de référence

- **Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** du 8 juillet 2013 (article 40, rapport annexé) : « Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle. »

- **Convention cadre du 26 janvier 2017 pour l'enseignement de l'occitan** entre le ministère de l'éducation nationale, la région Occitanie, la région Nouvelle-Aquitaine et l'Office Public de la Langue Occitane

- **Circulaire nationale relative à l'enseignement des langues et cultures régionales** du 12 avril 2017 : « L'enseignement de la langue régionale dispensé sous la forme bilingue français-langue régionale contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves. Tout en permettant la transmission des langues régionales, il conforte l'apprentissage du français et prépare les élèves à l'apprentissage d'autres langues »

Contacts, informations :

→ Directions académiques départementales

ou

→ **Rectorat de l'académie de Toulouse**, Mission "Langue et culture occitanes",
75 rue Saint Roch – BP 87703 - 31 077 Toulouse Cedex 4 ipr@ac-toulouse.fr



L'enseignement bilingue français-occitan dans l'académie de Toulouse

L'enseignement bilingue français-langue régionale "contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves". Il est encouragé par l'Education nationale.



Tout en permettant la transmission de la langue et de la culture occitanes, il conforte la maîtrise du français et prépare à l'apprentissage d'autres langues. Sa mise en oeuvre est d'autant plus pertinente qu'elle bénéficie d'un environnement culturel favorable. Ouvert dès la maternelle, le cursus bilingue peut se poursuivre, sous diverses modalités, jusqu'au lycée.

Devenir bilingue français-occitan, quels avantages pour l'enfant ?

Apprendre et pratiquer précocement deux langues en même temps, c'est :

- mettre en place des stratégies qui développent l'abstraction,
- développer une attitude positive face aux apprentissages,
- comparer le fonctionnement respectif des deux langues et s'ouvrir à d'autres langues avec plus de facilité,
- favoriser une ouverture d'esprit: curiosité, tolérance, respect de la diversité,
- découvrir les richesses de la langue et de la culture occitanes,
- créer des liens entre les générations et mieux comprendre son environnement.



Comment fonctionne une classe bilingue ?

A l'école maternelle et élémentaire, l'enseignement est dit à **parité horaire** (12 heures hebdomadaires en occitan et 12 heures en français). **Les parents ont toujours le choix** entre le cursus bilingue et le cursus en français de l'école. L'organisation fait alterner **demi-journées en occitan et demi-journées en français**. **Les programmes sont les mêmes** que ceux des autres classes.

De manière générale, l'enseignement bilingue peut être organisé selon deux modalités, **un enseignant-une langue**, mais aussi **un enseignant-deux langues**. Dans le premier cas, deux enseignants se partagent le temps scolaire et définissent de manière concertée l'intervention pédagogique de chacun auprès des élèves. Dans le second cas, le même enseignant assure la totalité des enseignements, en français et en occitan. Une classe ou une section bilingue peut regrouper des élèves de niveaux différents.

- **à l'école maternelle**, sont conduites principalement en français les activités préparatoires à la lecture et à l'écriture tandis que les activités de mathématiques sont menées majoritairement en occitan. Les autres domaines d'activité (questionner le monde, éducation physique, artistique, ...) sont traités dans l'une ou l'autre langue.

Les enfants apprennent progressivement à comprendre puis à parler en occitan, en situation d'action, sous la conduite de l'enseignant qui veille constamment à être compris et à apporter les moyens de s'exprimer.

- **à l'école élémentaire**, la répartition entre les langues se poursuit selon les mêmes principes. A partir du CP, les élèves bilingues bénéficient aussi de l'apprentissage d'une langue vivante étrangère.

Les classes bilingues sont partie intégrante du projet d'école.

Au collège, dès la classe de sixième, les **sections de Langue régionale** offrent aux élèves l'enseignement d'une discipline en occitan ainsi qu'un enseignement de langue et culture régionales. Les élèves de troisième de ces sections peuvent composer en français ou en occitan lors de l'épreuve d'histoire-géographie du diplôme national du brevet.

Au lycée, l'occitan peut être choisi comme Langue vivante 2 obligatoire aux épreuves du baccalauréat.



Un parcours reconnu, des évaluations positives

Depuis 2013, l'enseignement bilingue français-langue régionale est inscrit dans la loi. Il répond aux objectifs généraux de l'école, en cohérence avec les orientations et les programmes en vigueur.

L'intérêt pédagogique de cette modalité d'enseignement est à présent largement reconnu grâce aux évaluations menées depuis plusieurs années par l'éducation nationale dans diverses académies, notamment en français et en mathématiques.

Des travaux universitaires ont également mis en évidence les compétences développées chez les élèves bilingues pour l'apprentissage d'autres langues.

Comment inscrire son enfant en classe bilingue ?

Les sites existants:

En 2017, près de 5 000 élèves suivent l'enseignement bilingue français-occitan dans 76 établissements primaires publics et 20 collèges de l'académie de Toulouse.

Pour connaître la localisation de ces sites, on peut se reporter à :

<https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/> (occitan > escòla > contacts)

La création d'un nouveau site bilingue :



L'ouverture d'un parcours bilingue, qui **commence toujours à l'école maternelle**, est étudié à l'initiative de l'éducation nationale, des parents d'élèves ou des collectivités territoriales. Les demandes d'information émanant des parents ou des collectivités sont adressées à l'inspecteur de la circonscription.

Au cours de l'étude de faisabilité que conduit l'éducation nationale, parents, enseignants et municipalité doivent être bien informés des objectifs de l'enseignement bilingue et du fonctionnement d'une école à double cursus. La continuité du parcours est également étudiée.

La demande de création, comportant la liste des parents intéressés et l'avis de la commune, est transmise par l'inspecteur de la circonscription au directeur académique qui prend la décision d'ouverture en accord avec le recteur.